



MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU DU RÈGLEMENT N° 161-06-2024 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 133-2021



Veillez prendre avis que le 8 juillet 2024 lors de la tenue de la séance ordinaire, le conseil de la municipalité de Frelighsburg a adopté par résolution le règlement N° 161-06-2024.

Le règlement N° 161-06-2024 a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement. Conséquemment, le règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévue au Règlement de construction N° 133-2021 afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements.

Une copie du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la municipalité, ainsi qu'au 2, place de l'Hôtel de Ville, à Frelighsburg. Une copie pourra en être délivrée moyennant paiement des droits exigibles suivant le tarif prescrit.

DONNÉ À FRELIGHSBURG, CE VINGT-ET-UNIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Sergey Golikov
Directeur général,
greffier et trésorier